

**Compte-rendu de la réunion du 8 juin 2023 de la Commission de Suivi de Site
de la société ANTARGAZ sise à Golbey**

La réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ANTARGAZ sise à GOLBEY s'est tenue le jeudi 8 juin 2023 à 10h30 à la préfecture des Vosges, sous la présidence de Monsieur David PERCHERON, secrétaire général de la Préfecture des Vosges, en présence des personnes dont la liste figure en annexe.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 7 avril 2022**

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est approuvé.

- **Renouvellement des membres du bureau**

Compte tenu des mouvements de personnels au sein de la société, il est proposé de reconduire le bureau dans la même composition à l'exception des membres nouvellement désignés par l'exploitant dans les collèges « exploitant » et « salariés protégés ». La proposition n'appelant pas de remarque, le nouveau bureau dont l'arrêté sera établi prochainement sera ainsi composé :

- Collège « administrations de l'État » : le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Collège « collectivités territoriales » : le maire de la commune de Golbey ou son représentant,
- Collège « exploitant »: Monsieur David SANTORO, Directeur Exploitation Dépôts de ANTARGAZ,
- Collège « riverains »: Monsieur André LAURENT, personne qualifiée, professeur émérite de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy,
- Collège « salariés protégés »: Monsieur Pascal RIDEREAU, salarié ANTARGAZ.

- **Bilan de l'exploitation par la société**

M. BUTEL, Ingénieur Hygiène Sécurité Environnement de la société ANTARGAZ précise que M DUGAST est le nouveau responsable Région depuis octobre 2022. Il présente ensuite le bilan d'activité du site de Golbey en cohérence avec l'exercice comptable du site , à savoir du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Cette présentation, jointe en annexe, aborde notamment :

- l'organisation et les opérations de formation ;
- l'identification des risques d'accidents majeurs ;
- la maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation ;
- la gestion des modifications et des travaux
- la gestion des situations d'urgence
- la gestion du retour d'expérience
- le contrôle du système de gestion de la sécurité.

À noter sur ces sujets, que les futurs travaux relatifs à la pompe GPL n°2 dont l'étude sera finalisée cette année ne seront sans doute programmés qu'en 2024.

M BUTEL tient à préciser que l'audit interne de la société n'a pas été réalisé en 2022, compte tenu du rythme habituel (1 fois tous les 4 ans) mais que 2 visites de l'inspection ont eu lieu avec l'exercice PPI.

L'audit externe annuel a permis de mettre en avant les points forts et les ajustements à réaliser.

Est évoqué ensuite plus particulièrement le projet de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment administratif dans un objectif premier d'autonomie énergétique et en second lieu, de réinjection sur le réseau Enedis.

Il est précisé que cette installation sur 250 m² dont la production est de 54KWc est hors zone ATEX et ne nécessitera que la mise à jour du POI pour intervention éventuelle du SDIS.

La déclaration préalable a été validée d'un point de vue urbanisme en avril et le dossier est actuellement en cours d'instruction à la DREAL.

- **Point sur les inspections et instructions au titre ICPE**

M. Bruno BOQUIA, inspecteur de l'environnement assurant le suivi du site, fait un point sur la situation au titre des ICPE :

- éléments de contexte depuis la dernière CSS,
- le retour sur l'exercice PPI,
- le bilan des inspections 2022/2023.

(document en annexe)

M BOQUIA tient à préciser que le PPI doit être actualisé avant la fin de l'année.

- **Questions et remarques diverses**

M ANSEL tient à attirer l'attention sur les aspects liés à l'essor industriel sur Golbey.

Il constate, en citant pour exemple la papeterie, que de nouveaux bâtiments ont été créés dans le périmètre PPRT, périmètre datant de 2011.

Certains projets, notamment sur l'ancien site de la CNIM (emprise actuelle Fives Cryo), sont susceptibles de faire l'objet de demandes au niveau de l'urbanisme et de l'UD DREAL. Ces nouvelles activités doivent absolument prendre en compte les prescriptions du PPRT et limiter la vulnérabilité des personnes.

Il est donc de la responsabilité des porteurs de projet de bien prendre en compte à leur juste mesure toutes les prescriptions, certes parfois contraignantes, mais nécessaires pour garantir la maîtrise du risque .

M VOLLE exprime que la mairie se trouve en difficulté en raison de ces 10 hectares « gelés » au regard des sollicitations industrielles sur la commune et demande s'il est possible de réviser le périmètre. Il soumet l'idée de réduire la production ou le volume du site et de vérifier si l'emprise du PPRT est dimensionnée en cohérence avec le potentiel de danger du site.

M ANSEL précise que ce potentiel n'a pas évolué et qu'il n'y a pas lieu de réviser le périmètre. Il précise que le périmètre n'est pas totalement « gelé », et que l'avis défavorable donné sur le projet récent tenait surtout au doute sur la prise en compte sérieuse des prescriptions du PPRT.

Il en veut pour preuve que des constructions sont possibles car des solutions de construction conformes aux préconisations existent.

M BUTEL confirme les propos de M ANSEL en expliquant que le sujet n'est pas la réduction de l'activité mais bien la distance d'effets qui est liée au site et à la nature même de cette activité.

Dès lors qu'un seul wagon est présent sur site, le risque est présent et la zone d'effets est incompressible.

M GABEL tient à préciser que la diminution du stockage ne résoudra rien et que les solutions actuelles sont les plus appropriées.

Le transfert par wagon, outre son aspect écologique par rapport à la solution « camions » présente un avantage énorme au niveau des manipulations en divisant par 2,5 les risques d'accident.

Dans ce contexte où la réduction du périmètre est impossible, ANTARGAZ peut proposer un accompagnement dans un objectif de meilleure prise en compte des contraintes associées.

Le secrétaire général conclut en mentionnant qu'il ne s'agit pas de rentrer dans une logique de « non au projet » car des choses restent possibles même sous contraintes.

Un travail de pédagogie se doit d'être réalisé et M PERCHERON tient à préciser que les services de l'État sont à disposition dans cet accompagnement des collectivités ou porteurs de projets sous réserve d'un travail effectué en amont.

Ces présentations ne suscitent pas d'autres remarques ou questions complémentaires de la part des membres de la CSS.

Les participants n'ayant plus de remarque ni de question, la séance est levée à 11h20.

Le Secrétaire Général,

David PERCHERON